YERRES

Juridique
N° tél. : 01.69.49.77.57
N/Réf. : NL/STL/HM

DECISION N°2022/126

OBJET : Sinistre du 13 avril 2022 - pneu endommagé du véhicule immatriculé FD-154-PT appartenant à Monsieur Bernard RENARD : versement de l'indemnisation par la Commune

Le Maire de la Commune de Yerres,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération n° 2020/05/006 du Conseil Municipal de la Commune de Yerres en date du 23 mai 2020 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courantes visées à l'article L.2122-22 du CGCT,

VU l'arrêté n° 2022/167 (série A) du 25 avril 2022 portant délégation de fonctions et de signature durant l'absence du Maire à Madame Nicole LAMOTH, Premier Adjoint,

VU le courrier en date du 28 avril 2022 de la SMACL, assureur de la Commune,

CONSIDERANT que lors d'une marche arrière, Monsieur Bernard RENARD a endommagé le pneu de son véhicule immatriculé FD-154-PT en raison du parement d'un trottoir cassé, présentant plusieurs parties saillantes,

CONSIDERANT que Monsieur Bernard RENARD a présenté son recours direct à la Commune,

CONSIDERANT que le montant des dommages causés étant inférieur à la franchise contractuelle prévue dans le marché public passé avec son assureur SMACL, la Commune doit régler directement la somme de 108,40 € TTC, conformément à la réclamation de Monsieur Bernard RENARD par mail du 13 avril 2022,

D E C I D E

DE REGLER la somme de 108,40 € TTC à Monsieur Bernard RENARD – 8, rue Carnot – 91330 YERRES suite à sa réclamation,

DIT que le montant de la dépense sera inscrit au budget de la commune, exercice en cours.

Fait à Yerres, le 05 mai 2022

MAIRIE D'YERRES 91 (ESSONNE)

Pour Le Maire
l'Adjoint délégué

Nicole LAMOTH

Accusé de réception en préfecture
091-219106911-20220505-2022-126-AU
Date de télétransmission : 12/05/2022
Date de réception préfecture : 12/05/2022